



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 1er FÉVRIER 2017**

**N° CT2017.1/005-1**

L'an deux mil dix sept, le premier février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Régis CHARBONNIER à Madame Corinne DURAND, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Serge DALEX à Madame Sylvie CHABALIER, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Nicolas GEORGES à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Axel URGIN, Monsieur Bruno HELIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Alexis MARECHAL à Madame Sabine PATOUX, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Etaient absents excusés :

Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Yves THOREAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET.

Nombre de votants : 70

Vote(s) pour : 70

Vote(s) contre : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/02/17
Accusé réception le	07/02/17
Numéro de l'acte	CT2017.1/005-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 1er FÉVRIER 2017**

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/02/17
Accusé réception le	07/02/17
Numéro de l'acte	CT2017.1/005-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 1er FÉVRIER 2017

N° CT2017.1/005-1

**OBJET :** **Plan local d'urbanisme** - Plan local d'urbanisme de la commune de La Queue-en-Brie. Approbation du plan local d'urbanisme.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme;

VU le code de l'environnement;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

VU la décision du Préfet du Val-de-Marne n°94-013-2016 du 2 juillet 2016 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale la révision du plan local d'urbanisme de la commune La Queue-en-Brie ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de La Queue-en-Brie n°16 du 27 mars 2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de La Queue-en-Brie n°1 du 16 décembre 2015 relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de La Queue-en-Brie n° 3 du 16 décembre 2015 portant accord de l'achèvement des procédures de révision du plan local d'urbanisme et du règlement local de publicité de la commune par l'Établissement Public Territorial 11 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/004-6 du 27 janvier 2016 décidant l'achèvement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune de La Queue-en-Brie ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/108-1 du 6 juillet 2016 arrêtant le bilan de la concertation menée dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme de la commune de La Queue-en-Brie ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/02/17
Accusé réception le	07/02/17
Numéro de l'acte	CT2017.1/005-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 1er FÉVRIER 2017**

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/108-2 du 6 juillet 2016 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme de la commune de La Queue-en-Brie ;

**VU** les différents avis des personnes publiques associées recueillis sur le projet de plan local d'urbanisme arrêté ;

**VU** la décision n°E16000119/77 du 4 octobre 2016 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun portant nomination d'un commissaire-enquêteur;

**VU** la décision modificative n°E16000119M/77 du 10 octobre 2016 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun portant nomination d'un commissaire-enquêteur;

**VU** l'arrêté du Président AP n° 2016-050 en date du 24 octobre 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision du plan local d'urbanisme et au projet de révision du règlement local de publicité de la Queue-en-Brie;

**VU** les avis émis par les personnes publiques et organismes associés sur le projet de plan local d'urbanisme ;

**VU** le déroulement de l'enquête publique du 14 novembre au 16 décembre 2016 inclus ;

**VU** le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur remis le 19 janvier 2017, sur le fondement desquels il a émis un avis favorable assorti de deux recommandations;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'apporter des modifications au dossier de PLU arrêté, lors du conseil de territoire du 6 juillet 2016, pour tenir compte :

- des avis émis sur le projet de PLU arrêté par les personnes publiques et organismes associés à son élaboration, joints au dossier de l'enquête publique,
- des observations du public exprimées pendant l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 novembre au 16 décembre 2016 inclus,
- du rapport, des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur.

**CONSIDERANT** que ces modifications, qui visent à mieux adapter les dispositions du projet de PLU arrêté aux attentes des personnes publiques associées et aux demandes des habitants qui se sont exprimés au cours de l'enquête publique, n'ont pas pour incidence de porter atteinte à l'économie générale du projet, de sorte qu'elles peuvent être intégrées dans le PLU en vue de son approbation ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/02/17
Accusé réception le	07/02/17
Numéro de l'acte	CT2017.1/005-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 1er FÉVRIER 2017

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1** : **APPROUVE** la révision du plan local d'urbanisme de la commune de la Queue-en-Brie.

**ARTICLE 2** : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes subséquents.

**ARTICLE 3** : **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et en mairie de la Queue-en-Brie et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir. Mention de l'affichage de la délibération fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

**ARTICLE 4** : **DIT** que le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Direction de l'Aménagement du Développement Economique et des Déplacements de Grand Paris Sud Est Avenir, située 14 rue Le Corbusier à Créteil ainsi qu'au service urbanisme de la commune de la Queue-en-Brie, au centre technique municipal, 12-14 route de Brie à la Queue-en-Brie.

FAIT A CRETEIL, LE PREMIER FÉVRIER DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/02/17
Accusé réception le	07/02/17
Numéro de l'acte	CT2017.1/005-1